



**Syndicat Interdépartemental
d'Aménagement du Vidourle**

Etablissement Public Territorial de Bassin

CONDENSE DES DELIBERATIONS

**Séance du mardi 20 octobre 2009 à 9h30
Marsillargues – Salle Jean Moulin**

L'an deux mille neuf et le vingt octobre, les membres délégués du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle se sont réunis sous la présidence de séance de Monsieur Claude BARRAL, Président du Syndicat Mixte Interdépartemental du Vidourle.

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR CONVOCATION DU 12 OCTOBRE 2009 :

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires de l'Hérault			
- M. André VEZINHET <i>Député Président du Conseil Général de l'Hérault</i>			X
- M. Claude BARRAL <i>Conseiller Général de l'Hérault, Président du SIAV</i>	X		
- M. Jean-Marcel CASTET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire de Jacou</i>		X	
- M. Christian JEAN <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Yvon PRADEILLE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>	X		
- M. Frédéric LAFFORGUE <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
Conseillers Généraux suppléants de l'Hérault			
- M. Michel GUIBAL <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	
- M. Pierre MAUREL <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Clapiers</i>			X
- M. Cyril MEUNIER <i>Conseiller Général de l'Hérault – Maire de Lattes</i>			X
- Mme Monique PETARD <i>Conseillère Général de l'Hérault</i>			X
- M. Louis VILLARET <i>Conseiller Général de l'Hérault - Maire du Pouget</i>		X	
- M. Georges VINCENT <i>Conseiller Général de l'Hérault</i>		X	

	Présent	Absent	Excusé
Conseillers Généraux titulaires du Gard			
- M. Christian VALETTE <i>Conseiller Général du Gard – Vice-président du SIAV</i>	X		
- M. Jean DENAT <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Patrick BONTON <i>Conseiller Général du Gard</i>	X		
- M. Léopold ROSSO <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. Lionel JEAN <i>Conseiller Général du Gard – Maire de Corconne</i>			X
- M. Olivier GAILLARD <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
Conseillers Généraux suppléants du Gard			
- Mme Françoise LAURENT-PERRIGOT <i>Conseillère Générale du Gard – Maire d'Aigremont</i>		X	
- M. Jean-Michel SUAU <i>Conseiller Général du Gard</i>			X
- M. Damien ALARY, <i>Vice-président de la Région</i> <i>Président du Conseil Général du Gard</i>			X
- M. Rémy MENVIEL <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William TOULOUSE <i>Conseiller Général du Gard</i>		X	
- M. William DUMAS <i>Député - Conseiller Général du Gard</i>		X	
Elus de communes ou groupements de communes			
- M. Bruno OLIVIERI, <i>Maire de St Hippolyte du Fort, titulaire</i>			X
- M. Thierry BRESSON, <i>Mairie de Ferrières les Verreries, suppléant</i>			X
- M. Jacques DAUTHEVILLE, <i>Mairie de Conqueyrac, titulaire</i>	X		
- M. Roland CASTANET, <i>Mairie de Cros, suppléant</i>		X	
- M. Guy DANIEL, <i>Mairie de Sommières pour la CCP de Sommières, titulaire,</i>	X		
- M. Georges FAURE, <i>Mairie de Salinelles pour la CCP de Sommières, suppléant</i>			X
- M. Roger CANTO, <i>Mairie de Villevieille pour la CCP de Sommières, titulaire</i>	X		
- M. Sandrine BETEILLE, <i>Mairie de Lecques pour la CCP de Sommières, suppléante</i>		X	
- M. Joël ROUDIL, <i>Maire de Carnas pour le Syndicat du Quiquillhan, titulaire</i>		X	
- M. Alain BOURELLY, <i>Maire de Savignargues pour le Syndicat du Bay, suppléant</i>	X		
- M. Francis PRATX, <i>Maire de Boisseron, titulaire</i>	X		
- M. Alain NAVAS, <i>Mairie de Vacquières, suppléant</i>	X		
- M. Marc JONGET, <i>Maire de Quissac pour le SIAVA de Quissac, titulaire</i>	X		
- M. Serge FONT, <i>Mairie de Saint Séries, suppléant</i>	X		
- M. Didier LAMBERT, <i>Mairie de Galargues, titulaire</i>	X		
- M. Samuel FEUILLADE, <i>Mairie de Brouzet les Quissac, suppléant</i>		X	
- Mme Reine BOUVIER, <i>Maire de Le Cailar, titulaire</i>	X		
- M. André DELLA SANTINA, <i>Mairie du Grau du Roi, suppléant,</i>		X	
- M. René POURREAU, <i>Maire de Gallargues le Montueux, titulaire</i>		X	
- M. Jean-Claude LOMBARD, <i>Mairie d'Aimargues, suppléant,</i>		X	
- Mme. Bernadette VIGNON, <i>Maire de Marsillargues, titulaire</i>	X		
- M. Jean-Pierre NAVAS, <i>Maire de Villetelle pour le SIVOM Aubais/Villetelle, suppléant</i>	X		
- M. Richard PITAVAL, <i>Mairie de Lunel, titulaire</i>	X		
- M. Yves HERNANDEZ, <i>Mairie de Saint Laurent d'Aigouze, suppléant</i>		X	

DELIBERATION N°2009/04/N°01

Objet : Budget Supplémentaire

Le projet du budget supplémentaire constitue la première décision modificative au vote du budget primitif 2009.

Il s'agit essentiellement de propositions d'ajustements relatives à des opérations qui s'échelonnent sur la durée ainsi que des régularisations apportées à des projets qui ont fait l'objet de réactualisations.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, la proposition s'élève à la somme de 130 843.95 euros. On remarque quelques opérations nouvelles comme l'étude sur la confluence du Crespenou, quelques ajustements, et la reprise d'un excédent de 44 843.95 €.

La section d'investissement s'élève autour de 6 476 964,64 €. Aucune opération nouvelle n'est prévue, en revanche c'est dans cette section que se situent de nombreux ajustements et régularisations d'opérations qui s'étalent sur le temps.

En effet, depuis quelques années une multitude de projets a été entrepris, on dénombre 55 programmes de travaux qui en règle générale sont actifs en comptabilité pendant trois à quatre années.

Par ailleurs, sur ce projet de budget supplémentaire apparaît budgétairement l'emprunt d'équilibre réalisé par le Syndicat pour un montant de 3 000 000 d'euros.

Aucun n'excédent sur cette section n'est comptabilisé puisque déjà enregistré lors de l'établissement du budget primitif 2009. Le cumul prévisionnel du budget primitif et supplémentaire 2009 s'élève à la somme de 18 000 000 d'euros.

Aucune participation supplémentaire n'est demandée aux communes pour l'ensemble de ces opérations.

On observe également une reprise sur amortissement d'un montant de 50 000 € dans le but de régulariser toutes les opérations précédemment passées sur ce poste.

Ce budget n'apporte aucune recette nouvelle et vu l'ampleur des opérations engagées ainsi que les difficultés rencontrées en terme de financements, la situation budgétaire demeure assez tendue.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ce projet de Budget supplémentaire.

DELIBERATION N°2009/04/02

Objet : Modifications de plans de financements et plans complémentaires

Modifications de plans de financements

1) Etude ressuyage de la plaine de Lunel et Marsillargues :

Montant 350.000 € H.T

FEDER :	50%	175.000 €	au lieu de 0 €
ETAT :	0%	0 €	au lieu de 140.000 € (soit 40%)
Région L.R :	20%	70.000 €	
	70 %		
	Sous-total	245.000 €	

Autofinancement :	30%		
CG 30	15%	52.500 €	au lieu de 70.000 € (soit 20%)
CG 34 :	<u>15%</u>	<u>52.500 €</u>	<u>au lieu de 70.000 € (soit 20%)</u>
TOTAL :	100%	350.000€ HT	

2) Etudes sur la vulnérabilité de l'habitat diffus à Saint Laurent d'Aigouze:

Montant 200.000€ H.T

FEDER :	50%	100.000 €	au lieu de 0 €
ETAT :	0%	0 €	au lieu de 80.000 € (soit 40%)
Région L.R :	<u>20%</u>	<u>40.000 €</u>	
	70%		
	Sous-total	140.000 €	
Autofinancement :	30%		
CG 30	15%	30.000 €	au lieu de 40.000 € (soit 20%)
CG 34 :	<u>15 %</u>	<u>30.000 €</u>	<u>au lieu de 40.000 € (soit 20%)</u>
TOTAL :	100%	200.000 € HT	

3) Contrat de rivière :

Montant 77.740 €TTC à la place du H.T

Agence de l'Eau	50%	38.870 €
Région L.R :	20%	15.548 €
Autofinancement :	30%	23.322 €
CG 34 :	1/3	7.774 €
CG 30 (dont SMD) :	1/3	7.774 €
Communes :	1/3	7.774 €
TOTAL :	100%	77.740 € TTC

4) Sensibilisation scolaire 2009/2010:

Assiette initiale : 138 941.50

Assiette FEDER : 128 330.31

	Assiette initiale	%	Assiette FEDER
EUROPE	69 470.75	50	64 165.16
ETAT	55 576.60	40	51 332.12
AUTOFINANCEMENT	13 894.15	10	12 330.31
CG30	4 631.38	1/3	4 110.10
CG34	4 631.38	1/3	4 110.10
COMMUNES	4 631.38	1/3	4 110.11
	138 941.50		128 330.31

5) Zones de surverse – Commune de Gallargues:

dossier initial prévu Gallargues le Montueux et Aimargues

Prioritaire Gallargues le Montueux

Montant : 7.400.000 € HT

FEDER :	30%	2.220.000
ETAT (BOP181)	15%	1.110.000
ETAT (FPRNM)	25%	1.850.000
Région L.R :	<u>20%</u>	<u>1.480.000</u>
	90%	
	Sous-total	6.660.000 €

Autofinancement :	10%	740.000
CG 30	5%	370.000
CG 34 :	5 %	<u>370.000</u>
TOTAL :	100%	7.400.000 € HT

6) Elaboration d'un programme pluriannuel du ruisseau des Corbières – travaux renaturation et plantations ultérieures

Elaboration programme : 20 000 € HT

AGENCE	7 000	35,00 %
REGION	4 000	20,00 %
 AUTOFINANCEMENT	 9 000	 45,00 %
CG34	3 600	18,00 %
CG30	1 050	5,25 %
SMD	2 550	12,75 %
COMMUNES	600	3,00 %
SMD	1 200	6,00 %

Etude hydraulique : 10 000 € HT

AGENCE	3 500	35,00 %
 AUTOFINANCEMENT	 6 500	 65,00 %
CG34	2 500	25,00 %
CG30	2 500	25,00 %
COMMUNES	1 500	15,00 %

Elaboration programme réalisé : 7.695 € HT

AGENCE	35 %	2 693 €
CG34	26 %	2 000 €
 <u>Gard :</u>		 2 000 €
CG30	8 %	615 €
SMD	18 %	1 385 €
 <u>Communes :</u>		 1 000 €
Communes	4 %	308 €
SMD	9 %	692 €

Le plan initial était le suivant : montant 30 000 € HT

AGENCE	10 500	35,00 %
REGION	4 500	15,00 %
 AUTOFINANCEMENT	 15 000	 50,00 %
CG34	6 000	20,00 %
CG30	6 000	20,00 %
COMMUNES	3 000	10,00 %

7) Personnel Plan Vidourle 2009

Montant subventionnable : 189.789 euros

Financeurs	Initial : taux	Montant	Actualisation	Subvention
Etat	30%	56 937 €	20%	37 958 €
FEDER	10%	18 979 €	20%	37 958€

Plan de financements complémentaire

1) Etude pour la création d'une digue de second rang à Le Cailar

Montant : 140.000 €

CG 30	50%	70 000
CG 34 :	<u>50 %</u>	<u>70 000</u>
TOTAL :	100%	140 000 €

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider les modifications apportées aux plans de financements ainsi les plans de financements complémentaires.

DELIBERATION N°2009/04/03

Objet : Classement démographique

Par arrêté n°07-532 du 27/12/2007, Monsieur le Préf et de la région Rhône Alpes, coordonnateur de bassin a validé le périmètre d'intervention du SIAV en qualité d'Etablissement Public Territorial de Bassin, 1^{er} label obtenu dans la région du Languedoc Roussillon.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle ayant un périmètre défini et en sa qualité d'adhérent à l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin a demandé son classement dans la strate démographique qu'il convient : soit 40 à 80 000 habitants.

En date du 21 juillet 2009, Monsieur le Préfet du Gard au regard des conditions stipulées par le décret n°2000-954 du 22/09/2000 a confirme ce classement dans la strate démographique des structures de 40 à 80 000 habitants.

Cette décision apporte manifestement une reconnaissance particulière à notre structure pour les actions menées en particulier dans le cadre du plan Vidourle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité et décide de se prononcer à nouveau favorablement et d'acter la décision de Monsieur le Préfet.

DELIBERATION N°2009/04/04

Objet : Demande de financement des personnels

A) Demande de subvention – Personnel Plan Vidourle

Dans le cadre du Plan Vidourle, seuls les postes concernant les personnels techniques perçoivent une aide financière de la part de l'Etat.

Le montant subventionnable s'applique sur le traitement des agents, charges comprises, les dépenses de fonctionnement inhérentes (transports, véhicules...) en sont exclues.

Le montant de l'aide est plafonné à 40%.

Le pôle technique du Plan Vidourle est composé de plusieurs agents à savoir ;

- le poste d'ingénieur principal, chef de projet
- le poste de chargé de mission à la prévention des inondations
- les postes de technicien supérieur chef et technicien supérieur chargés du suivi des travaux

Le plan Vidourle se poursuit et la majorité des projets prévus a été déposée aux financeurs ; le syndicat rentre maintenant pleinement dans une étape de réalisation tout en continuant l'élaboration des documents nécessaires à la réalisation des infrastructures futures à moyen terme.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes pour l'année 2010.

B) Demande de subvention – Agence de l'eau

Le personnel technique du Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle assure au travers de leurs missions l'entretien du bassin versant du Vidourle ainsi que l'élaboration et le suivi des dossiers et travaux réalisés.

Cette démarche est particulièrement importante pour poursuivre l'entretien du fleuve avec en corollaire tous les effets bénéfiques que cela comporte en terme environnemental avec la protection de la faune et de la flore, la lutte contre les plantes envahissantes comme la renouée du japon dont les zones auraient tendance à s'accroître sans l'intervention du syndicat.

Par ailleurs, l'entretien des berges et du ségonnal permet aussi un meilleur écoulement des eaux et toutes ces actions se déroulent dans le plus grand respect du cadre défini par la directive Natura 2000. Le Syndicat va développer ces actions dans le cadre du contrat de rivière.

Dès lors, une aide au fonctionnement du Syndicat est attribuée par différents partenaires financiers en particulier l'agence de l'eau.

La convention en cours qui portait sur deux exercices comptables à savoir 2008 et 2009 arrive à terme et il convient de demander son renouvellement.

Le Syndicat sollicite pour l'exercice 2010 et suivants la poursuite de ces aides prévues dans le cadre de nouvelles conventions à établir et relatives aux personnels suivants ; à savoir :

- l'équipe verte : 7 postes + 1 coordinateur de travaux
- les techniciens de rivière : 1 poste de technicien supérieur chef (chargé de mission contrat de rivière)
1 poste de technicien supérieur
- le pôle administratif : le poste d'attaché territorial bénéficie également d'une aide de 20%.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à solliciter les aides relatives à ces postes à partir de 2010 et pour une durée qui sera stipulée dans la nouvelle convention.

C) Objet : Demande d'aide au SMD.

Les actions menées par le Syndicat du Vidourle rentrent parfaitement dans le cadre du plan d'action défini par le SMD qui à ce titre apporte une aide financière.

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle exerce sa compétence sur

l'ensemble du bassin versant du Vidourle au travers de deux types d'intervention :

- o Un pôle sécuritaire dans le cadre notamment du Plan Vidourle qui a pour mission principale la protection des personnes et des biens.
- o Un pôle à caractère plus environnemental où la protection de la faune et de la flore prend toute son importance avec des interventions dans le cadre de la directive Natura 2000.

Pour effectuer tous ces projets les personnes suivantes sont mobilisées :

- L'équipe verte : 7 postes + 1 coordinateur de travaux
- Les techniciens de rivière : - 1 poste de technicien supérieur chef (chargé de mission contrat de rivière)
- 1 poste technicien

- 1 Ingénieur de projet
- 1 chargé de mission

L'aide du SMD porte effectivement sur les postes mais également sur toutes les charges de fonctionnement engendrées pour les missions effectuées.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de solliciter les aides du SMD pour l'année 2010.

DELIBERATION N°2009/04/05

Objet : Création poste : régularisation administrative / emploi fonctionnel de DGS / chargée de mission prévention / promotion interne

A) Régularisation : poste de Directeur Territorial

Le Périmètre d'intervention du Syndicat Interdépartemental d'aménagement du Vidourle ayant été validé par le Préfet de Région Rhône Alpes, le Syndicat vient d'obtenir maintenant son classement comme structure de plus de 40,000 habitants par courrier du Préfet du Gard au regard des conditions stipulées par le décret 2009-954 du 29/09/2009 et validée par la précédente délibération.

Cette structure qui comprend une vingtaine d'agents devient incontournable sur le bassin versant, tant sur l'aspect environnement que sécuritaire avec l'exécution du Plan Vidourle particulièrement important et voit sa direction assumée par une mise à disposition d'un poste de DGS du département de l'Hérault depuis une dizaine d'années.

Cette situation au regard de l'intense activité du Syndicat, appelle une procédure de régularisation dans le but d'apporter plus de transparence.

Un contact pris avec le Préfet du Gard en date du 13 mai 2009 sur ce point, apporte notamment une réponse favorable à ce processus de régularisation. Jusqu'à présent, le remboursement de la rémunération de ce poste de DGS est prévu par convention et s'effectue annuellement par le Syndicat. La création de ce poste sur la structure du Syndicat du Vidourle n'affecte pas les finances puisque la compensation est déjà prévue au compte N°012 « Frais de personnel » (répartition 2 départements et communes).

En conséquence, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'effectuer la régularisation de cette situation par la création d'un poste de DGS.

B) Emploi fonctionnel de DGS

Le régime juridique des emplois fonctionnels de direction des collectivités locales et établissements publics territoriaux est prévu par la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le décret 2000-954 du 22 septembre 2000 détermine les conditions pour la création d'un emploi fonctionnel.

Le SIAV au regard de ce décret est assimilé à une collectivité de plus de 40.000 habitants, ce qui a été acté par courrier du Préfet du Gard en date du 21 juillet 2009.

A ce titre, le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer 'un emploi fonctionnel de DGS détaché sur un poste de Directeur auquel s'appliquera le statut de la fonction publique territoriale.

C) Chargée de mission Prévention et Inondation (renouvellement)

La poursuite du plan Vidourle s'effectue dans tous les domaines prévus dans chacun des axes de la convention initiale de 2003.

La vulgarisation de la culture du risque auprès des populations du bassin versant continue de s'exercer et particulièrement dans des domaines à forte sensibilité :

- L'amélioration de la connaissance des risques majeurs auprès des populations nouvelles très importantes dans notre région et la conservation de la mémoire notamment avec la pose des repères de crue en conformité avec la réglementation nationale.
- La sensibilisation auprès des jeunes générations dans le but qu'elles acquièrent et conservent cette mémoire collective à l'instar du programme de sensibilisation validé pour l'année scolaire 2009-2010.
- L'aide du Syndicat auprès des communes pour la réalisation des Plans Communaux de Sauvegarde face aux enjeux de protection des personnes et des biens.

Toutes ces actions outre leur caractère sécuritaire sont très prisées par la population qui manifeste d'ailleurs un vif intérêt à ces problématiques en témoigne d'ailleurs le nombre des personnes approchées.

Le chargé de mission assure tout l'appui technique, de l'élaboration à la réalisation des plans communaux de sauvegarde. Cette aide très appréciée amène des résultats puisqu'un nombre important de collectivités a un plan d'action finalisé et des études sont en cours sur la quasi-totalité des autres communes concernées.

Il gère également de la création au catalogage toutes les données numériques et cartographiques issues des études réalisées par le syndicat depuis sa création. En découle une démarche de création d'un S.I.G qui va constituer un élément très important en terme de gestion surtout dans la poursuite du plan Vidourle sachant que cette tâche demande une expertise particulière et représente un travail considérable.

Ces actions sont aidées par nos partenaires et dans le but de poursuivre ce qui a été engagé, il convient de renouveler ce poste de chargé de mission Prévention et Inondations.

Il s'agit d'un niveau de catégorie A dont la création de poste s'applique en vertu de la loi du 26 janvier 1984 en son Article 3.

Le financement de ce poste bénéficie de 40% de subvention et toutes les actions qui en découlent sont particulièrement bien aidées, certaines allant jusqu'à 90% et ce dans le cadre du Plan Vidourle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer ce poste.

D) Promotion interne : changement d'un grade d'un adjoint technique 2ème classe : Création d'un poste d'adjoint technique 1ère classe.

Dans le cadre des nouvelles dispositions relatives à la loi de 2007, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion qu'elle souhaite appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions requises pour un avancement à un grade donné.

La délibération N°03-01 du 26 février 2009 a fixé ce taux à 100%.

Par ailleurs, l'agent concerné par ce poste répond aux conditions d'accessibilité qui ont d'ailleurs été validées par la Commission Administrative Paritaire en date du 15 septembre 2009 et donne entière satisfaction.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de créer un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe en remplacement du poste d'adjoint Technique 2^{ème} classe à partir du 1^{er} octobre 2009.

DELIBERATION N°2009/04/06

Objet : Tableau des effectifs

Personnel titulaire

Cadre	cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A+	Mise à disposition Directeur territorial	1	
A	Ingénieur territorial principal	1	
A	Attaché territorial	1	
B	Technicien supérieur territorial chef	1	
B	Technicien supérieur territorial	1	
B	Rédacteur		1
C	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	2	1 mi-temps
C	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	2	
C	Mise à disposition Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1	
C	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	6 (dont 1 proposé 1 ^{ère} classe)	
C	Adjoint techniques 1 ^{ère} classe	1	
C	Agent de maîtrise	1	

Poste proposé :

Cadre	Cadre emploi	Nombre de postes	
		Pourvus	A pourvoir
A	D.G.S (en remplacement de la mise à disposition)	1 (Rapport validé N°5A)	
A	DGS sur emploi fonctionnel de direction	1 (Rapport validé N°5B)	
C	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	1 (Rapport validé N°5D)	

Personnel non titulaire

Cadre	Ancien cadre emploi	Nouveau cadre emploi	Nombre de postes	
			Pourvus	A pourvoir
A	Ingénieur	Chargée de la prévention contre les inondations	1	

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider ces tableaux.

DELIBERATION N°2009/04/07

Objet : Régime indemnitaire

I) FILIERE TECHNIQUE

1) Une prime de service et de rendement :

Elle est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous.

Elle se définit comme suit :

TBMG = $\frac{\text{traitement indiciaire annuel du 1}^{\text{er}} \text{ échelon} + \text{traitement indiciaire annuel de l'échelon terminal}}{2}$

Le crédit global est égal au taux moyen par grade appliqué au TBMG du grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires. Sont pris en compte les postes effectivement pourvus.

PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT			
Grades	Effectifs	Taux moyen applicable par grade (arrêté du 5 janvier 1972 modifié)	Crédit global
Ingénieur principal	1	8 % du TBMG	2 740,66 €
Technicien supérieur chef	1	5 % du TBMG	1 252,65 €
Technicien supérieur	1	4 % du TBMG	861,00 €
Total			4 854,31 €

Dans la limite du crédit global, l'autorité peut librement moduler le montant de l'indemnité. Le montant individuel par le Président ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

2) Une indemnité spécifique de service :

Elle est instaurée au profit des agents de la filière technique, dans les conditions fixées ci-dessous. Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au produit suivant :

Taux de base x coefficient de modulation départemental x coefficient applicable au grade.

Le taux de base fixé réglementaire est égal à 356,53 € pour les grades (arrêté du 29 novembre 2006, applicable au 1^{er} décembre 2006)

Le coefficient de modulation départemental = 0,85 dans le Gard (arrêté du 29 novembre 2006)

Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement comme mentionné dans le tableau ci-dessous :

Grades	Effectifs	Coefficient applicable au grade	Taux moyen annuel affecté du coefficient départemental de 0,85 (taux de base x coefficient départemental x coefficient applicable au grade)	Crédit global
Ingénieur principal	1	42	12 728.12 €	12 728.12 €
Technicien supérieur chef	1	16	4 848.81 €	4 848,81 €
Technicien supérieur	1	10,50	3 182.03 €	3 182.03 €
Total				20 758.96 €

Dans la double limite du crédit global et du taux plafond, le Président peut librement moduler le montant individuel de l'indemnité.

Les taux plafonds individuels sont fixés réglementairement comme indiqué ci-dessous :

- Ingénieur principal : 122,5 %
- Technicien supérieur chef : 110 %
- Technicien supérieur : 110 %

L'indemnité spécifique de service est cumulable pour un même agent avec la prime de service et de rendement.

3) Une indemnité d'exercice des missions (IEM) :

Elle est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants.

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)			
Grades	Effectifs	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997)	Crédit global
Agent de maîtrise	1	1 158.61 €	1 158.61 €
Adjoint technique de 1 ^{er} classe	2	1 143.37 €	2 286.74 €
Adjoint technique de 2 ^{eme} classe	5	1 143.37 €	5 716.85 €
			Total 9 162.20 €

Dans le respect du crédit global ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur d'ajustement maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT.

4) Une indemnité d'administration et de technicité :

Elle est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE				
Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 ^{er} mars 2008	Coefficient	Crédit global
Agent de maîtrise	1	465.93 €	< ou = 8	3 727.44 €
Adjoint technique de 1 ^{ere} classe	2	460.61 €	< ou = 8	7 369.76 €
Adjoint technique de 2 ^{eme} classe	5	445.71 €	< ou = 8	17 828.40 €
				Total 28 925.60 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

5) Une indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants :

Elle est instaurée aux agents techniques. C'est une indemnité forfaitaire d'un montant de 31,50 € mensuel.

6) Indemnité horaire pour travaux supplémentaires :

Elle est instituée par les cadres d'emploi des techniciens territoriaux, les agents de maîtrise, les adjoints techniques.

Elle est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1820.

Ce taux horaire est majoré dans les conditions suivantes :

125 % pour les 14 premières heures supplémentaires

127 % pour les heures suivantes

II) FILIERE ADMINISTRATIVE :

1) Une indemnité de responsabilité

Elle est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectifs	Montant
Directeur	1	15% du salaire brut de base

2) Une indemnité d'exercice des missions (IEM)

Elle est instaurée au profit des agents énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS (IEM)			
Grades	Effectif	Montant de référence (arrêté du 26 décembre 1997)	Crédit global
Attaché	1	1 372,04 €	1 372,04 €
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	2	1 173,86 €	2 347,72 €
Adjoint administratif de 2 ^{eme} classe	2	1 143,37 €	2 286,74 €
Directeur	1	1 494,00 €	1 494,00 €
			Total 7 500,50 €

Le crédit global est égal au taux moyen annuel selon le grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires potentiels.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, les montants annuels peuvent être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 3, en fonction des responsabilités exercées.

L'IEM est cumulable pour un même agent avec l'IAT ou l'IFTS.

3) Une indemnité forfaitaire de travaux supplémentaires (IFTS) :

Elle est instituée au profit des agents exclus réglementairement du bénéfice des IHTS, selon les modalités et dans les limites suivantes :

INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IFTS)

Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 ^{er} mars 2008	Coefficient	Crédit global
Attaché	1	1 070,14 €	< ou = 8	8 561.12 €
Directeur	1	1 459,47 €		11 675.76 €
Total				20 236.88 €

Le crédit global affecté au paiement des IFTS pour chaque catégorie est égal au taux moyen correspondant multiplié par le coefficient et par le nombre de bénéficiaires pour chaque catégorie, par rapport à l'effectif réellement pourvu.

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, ces taux moyens pourront être affectés individuellement par le Président d'un coefficient multiplicateur maximal de 8 en considération du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions auxquels le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions.

4) Une indemnité d'administration et de technicité (IAT) :

Elle est instaurée au profit des agents appartenant aux cadres d'emplois et grades suivants, dans la limite énoncée ci-après :

Grades	Effectifs	Montant de référence au 1 ^{er} mars 2008	Coefficient	Crédit global
Adjoint administratif de 1 ^{er} classe	2	460,61 €	< ou = 8	7 369.76 €
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2	445,71 €	< ou = 8	7 131.36 €
Total				14 601.12 €

Dans le respect du crédit ouvert pour chaque grade, l'attribution individuelle de l'indemnité d'administration et de technicité est modulée par le Président selon un coefficient maximal de 8 pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.

L'indemnité d'administration et de technicité est exclusive de toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, de quelque nature qu'elle soit.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de verser ces avantages mensuellement selon la nature de la prime.
- de revaloriser les barèmes et le taux applicable aux fonctionnaires qui s'appliquera automatiquement, sans nouvelle délibération.
- de modifier les crédits afférents au crédit global de chaque prime, déterminés par grade en fonction de l'évolution du tableau des effectifs, sans nouvelle délibération.

DELIBERATION N°2009/04/08**Objet : Adhésion de la commune de Bragassargues**

La commune de Bragassargues par délibération en date 1^{er} octobre 2009 a sollicité le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle pour adhérer et ainsi bénéficier des travaux réalisés par notre structure.

La population au recensement de 2006, rentré en vigueur au 1^{er} janvier 2009, est de 124 habitants

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- o **D'entériner l'adhésion de cette nouvelle commune**

- **D'informer la commune du montant de sa participation.**

DELIBERATION N°2009/04/09

Objet : Avenant travaux sur le Micou (Liouc)

Le SIAV a passé un marché de travaux avec la société Barral/Munoz pour la réalisation de travaux de désengrèvement du ruisseau du Micou et du valat de la fontaine à Liouc.

Le montant du marché initial était de 8.900 euros HT.

Le but de cette opération était un dégagement de l'axe du lit, le retrait des graviers, des matériaux divers déposés par les crues et la mise en valeur d'un espace caladé au droit immédiat de la fontaine.

Lors de la réalisation des travaux, il s'est avéré que les dépôts de matériaux par les crues étaient plus importants que l'estimation initiale.

Le volume des matériaux retirés ainsi que l'évacuation de ceux-ci ont été plus importants que l'estimation initiale.

Le complément des travaux est évalué à 1.200 euros HT, soit 13,48% du marché initial.

Le volume des matériaux à retirer pour atteindre la zone caladée était difficile à estimer au préalable du fait d'épaisseurs différentes selon les zones. Dès lors, un travail complémentaire s'avère nécessaire sur ce site.

La commission d'appel d'offres du 14 octobre à Boisseron a décidé d'adopter le principe de passation de cet avenant avec la société Barral/Munoz pour un montant de 1.200 euros HT, soit 13,48% du marché initial.

La facture complémentaire liée à cet avenant sera entièrement à la charge du SIAVA de Quissac et fera l'objet d'un titre de recette supplémentaire de la part des services du Syndicat du Vidourle.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de valider la décision de la CAO du 14 octobre 2009
- de passer un avenant de 1.200 euros (soit 13,48% du marché initial) avec la société Barral/Munoz
- d'émettre un titre de recette supplémentaire à l'encontre du SIAVA de Quissac
- d'autoriser le président à signer les pièces administratives en liaison avec ce marché.

Il est à noter que le Président Claude BARRAL, ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2009/04/10

Objet : validation choix prestataires travaux de restauration des affluents du Vidourle

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle a engagé une consultation pour la réalisation de travaux forestiers et de désembâclement du lit et des berges des affluents du Vidourle.

Cette consultation se décompose en 6 lots :

Lot 1 : travaux de restauration forestière du lit et des berges de la Courme (2^{ème} tranche)

Lot 2 : travaux de restauration forestière et de retrait des embâcles sur le Bay et ses affluents

Lot 3 : travaux de restauration forestière du Brié

Lot 4 : travaux de restauration forestière et de retrait des embâcles sur l'Aigalade

Lot 5 : travaux de restauration forestière et de retrait des embâcles sur la Bénovie

Lot 6 : travaux de restauration forestière et de retrait des embâcles sur le Courchamps

Les critères d'attribution pour chaque lot sont les suivants :

a) le prix des prestations, note sur 12

b) la valeur technique de l'offre, au regard des dispositions, figurant dans le mémoire technique, qu'il adoptera pour l'exécution de la prestation, note sur 5, se décomposant de la manière suivante :

- les modalités d'exécution des travaux et tous les moyens, tant en matériels qu'en personnels, mis en œuvre pour chaque composante de la mission, ainsi que pour la coordination et la synthèse de l'ensemble des travaux (note de 0 à 3)

- les qualités et références (CV) des personnels du titulaire du marché, ainsi que celles de toutes les sociétés et de leurs personnels, qui seront amenés à l'intervenir, sous sa responsabilité, dans le cadre de l'exécution du marché (noté de 0 à 2)

c) les délais, note sur 3

Le planning et le calendrier prévisionnel d'exécution de la prestation devra être fourni et détaillé par phase

La note finale est donc sur 20

La grille d'analyse est la suivante :

Lot 1 : Courme 2^{ème} tranche

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Philip Frères	X			11 641,60	12	2	18	2,10	16,14	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site
2) Serpe	X			18 170,00	5,27	4,5	14	3	12,71	Discordance délais mémoire 10 jrs et délais de 14 jrs dans AE Très bon mémoire avec allusion aux habitats spécifique du castor et au travail paysager près du Moulin de Courme
3) la compagnie des forestiers / ATP Environnement	X			40 719,00	0	4	27	0,21	4,21	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier
4) Société ariégeoises de travaux forestiers		X	Erreur DC 4	28 600,00	0	2,5	30	0	2,5	Mémoire type très bien détaillé Aucune spécification par lot Planning spécifique de travaux

L'entreprise retenue est Philip frères pour un montant de 11 641,60 € HT et un délai de 18 Jours.

Lot 2 : Bay tranche

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Serpe	X			TF : 32 240 TC : 1 300	11,02	4,5	29	3	18,52	Discordance délais mémoire 21 jrs et délais de 29 jrs dans AE Très bon mémoire avec détail par site et prévisions vis à vis des zones d'intervention + photo visite
2) Philip Frères	X			31 028,40	12	2	47	1,13	15,13	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site
3) la compagnie des forestiers / ATP Environnement	X			TF : 91 733,68 TC : 3 348,00	0	4	63	0	4	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier

L'entreprise retenue est Serpe pour un montant de 32 240 € HT pour la tranche ferme et 1 300 € HT pour la tranche conditionnelle et un délai de 29 Jours.

Lot 3 : Brié

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Serpe	X			8 160	7,66	4,5	5	3	15,16	Très bon mémoire détail par site + photo de visite, personnel détaillé et chronogramme des travaux
2) Philip Frères	X			5 994,40	12	2	9	0,60	14,60	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site Mémoire absent
3) la compagnie des forestiers / ATP Environnement	X			8 867,20	6,24	4	8	1,20	11,44	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier
4) Ciel vert	X			10 560	2,86	2	9	0,60	5,46	Mémoire général détail personnel et matériel pas de détail sur le Brié aucun détail sur l'organisation des travaux spécifique à l'intervention sur ce site
5) Atout environnement	X			26 600	0	5	20	0	5	Très bon mémoire cadre général d'intervention et détail en 2 tronçons nombreux photos attestant d'une visite sur site

L'entreprise retenue est Serpe pour un montant de 8 160 € HT et un délai de 5 Jours.

Lot 4 : Aigalade

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Philip Frères	X			11 641,60	12	2	18	3	17	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site Mémoire absent
2) Serpe	X			28 400	0	4,5	28	1,92	6,42	Différence délai AE 28 jrs et 20 jrs dans le mémoire très bon mémoire avec détail par ouvrage, par site et par type de travaux
3) la compagnie des forestiers / ATP Environnement	X			49 708,20	0	4	46	0	4	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier
4) Sté ariégeoise de travaux forestiers				49 390,00	0	2,5	40	0	2,5	Mémoire type très bien détaillé Aucune spécification par lot Planning spécifique de travaux

L'entreprise retenue est Philip Frères pour un montant de 11 641,60 € HT et un délai de 18 Jours.

Lot 5 : Bénovie

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Ciel vert	X			18 670	12	2	15	3	17	Mémoire général détail personnel et matériel pas de détail sur la Bénovie aucun détail sur l'organisation des travaux spécifique à l'intervention sur ce site
2) Philip frères	X			20 406,80	10,88	2	33	0	12,88	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site Mémoire absent
3) Sté ariégeoise de travaux forestiers		X	Erreur DCE 4	30 000	4,72	2,5	30	0	7,22	Mémoire type très bien détaillé Aucune spécification par lot Planning spécifique de travaux
4) Serpe	X			35 830	0,97	4,5	28	0,4	5,87	Différence délai AE 28 jrs et 20 jrs dans le mémoire très bon mémoire, visite sur site (photos), travail détaillé par site
5) la compagnie des forestiers / ATP environnement	X			39 492,97	0	4	37	0	4	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier
6) Agrivert		X	Problème dénomination assurée	71 594	0	2	107	0	2	Mémoire peu détaillé, pas de photos, pas de spécificité lié aux modalités d'intervention, pas de planning détaillé

L'entreprise retenue est Ciel vert pour un montant de 18 670 € HT et un délai de 15 jours.

Lot 6 : Courchamps

Nom de l'entreprise	1 ^{ère} enveloppe			2 ^{ème} enveloppe						observations
	Conforme	Non conforme	Remarques	Prix € HT	Note/12	Mémoire technique note/5	Délai en jours	Note /3	Total /20	
1) Philip Frères	X			4 726	12	2	5	3	17	Présence dans le dossier d'un projet de PPSPS et SOPAQ Pas de mémoire spécifique à chaque lot, pas de chronogramme, aucun détail par site formulaire type présenté par l'entreprise pour chaque appel d'offre, aucune photo de visite sur site Mémoire absent
2) Serpe	X			7 520	4,90	4,50	5	3	12,40	Très bon mémoire photos, détail par site, choronogramme
3) la compagnie des forestiers / ATP Environnement	X			13 029,34	0	4	12	0	4	Groupement solidaire la compagnie des forestiers et ATP mémoire détaillé avec photos de chaque lot pas de chronogramme de travaux peu de détail par site effectif des équipes et matériel utilisé précisé dans le dossier
4) Ciel vert	X			9 226	0,57	2	8	1,20	3,77	Mémoire général détail personnel et matériel pas de détail sur le courchamps aucun détail sur l'organisation des travaux spécifique à l'intervention sur ce site

L'entreprise retenue est Philip frères pour un montant de 4 726 € HT et un délai de 5 jours.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de bien vouloir valider les choix de la commission d'appel d'offres
- d'autoriser le Président à signer les pièces des marchés de travaux
- de solliciter l'autorisation des services de police de l'eau pour tous les travaux de scarification ou de déplacements de matériaux prévus dans ces marchés
- d'engager les travaux dans les plus brefs délais.

Il est à noter que le Maire de Marsillargues, Bernadette VIGNON, ne participe pas au vote.

DELIBERATION N°2009/04/11

Objet : Choix prestataires locataire des terrains Agroforestiers (Sommières / Villevieille)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle est propriétaire de terrains sur la commune de Villevieille en amont immédiat du pont de la RN 110.

Dans le cadre du projet d'aménagement d'une zone d'expansion de crues et de création d'un peigne à embâcles, le SIAV a décidé de procéder à des plantations agroforestières.

Le principe de cet aménagement est de concilier les cultures forestières (noyers, chênes, érables...) et les cultures annuelles dans les bandes intercalaires.

Afin de contractualiser avec des agriculteurs pour la culture des bandes intercalaires, le SIAV a engagé une consultation dans le Paysan du Midi ainsi qu'un affichage en Mairie de Villevieille.

Les parcelles concernées sont les suivantes (voir plan) :

Section A lieu-dit Vidourle

Parcelle 1 : 1 ha 33 a 80 ca

Parcelle 2 : 2 ha 67 a 90 ca

Parcelle 3 : 82 a

Le Syndicat a reçu 2 propositions émanant du GAEC Moulin Frères et de Monsieur FOULC Eric (courrier déposé en retard).

Une commission composée de représentants du Syndicat et de la commune de Villevieille réunie le 22 juin 2009 en Mairie de Villevieille a décidé de solliciter ces personnes afin qu'elles prennent en compte la présence du captage d'eau potable et adaptent leur culture pour assurer la préservation de la nappe (réduction d'engrais, utilisation raisonnée des pesticides).

Seul le GAEC Moulin Frères nous a répondu en proposant de prendre en compte les contraintes liées au périmètre de protection du captage.

Dès lors, compte tenu de ces éléments, il a été décidé d'allouer l'ensemble des terrains proposés au GAEC Moulin Frères - 8, rue de la Portette – 30250 VILLEVIEILLE.

La convention type (copie ci-jointe) prévoit de louer les terrains pour une durée de 5 ans pour un montant de 50 euros / ha / an, soit 216,85 euros pour l'ensemble des terres.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide de valider le choix du prestataire tel que précisé ci-dessus et autorise le Président à signer ces conventions.

DELIBERATION N°2009/04/12

Objet : déclaration loi sur l'eau (scarification d'atterrissements, travaux en rivière)

Le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle dans le cadre de ses travaux d'entretien du lit et des berges du Vidourle et de ses affluents peut être amené à procéder à des interventions dans le lit (scarification d'atterrissements, régalaage de matériaux, traversées ponctuelles, protection des berges).

Il en est de même pour les travaux de protection des berges, minérales ou végétales. Ces opérations font l'objet d'un dossier de déclaration loi sur l'eau spécifique, dans lequel sont décrites la nature de l'intervention ainsi que l'incidence sur le milieu naturel.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces et autres autorisations nécessaires à la réalisation de travaux dans le lit des cours d'eau du bassin versant du Vidourle

DELIBERATION N°2009/04/13

Objet : Marché de débroussaillage des digues communales

Le SIAV a passé avec les 6 communes de la basse vallée du Vidourle, une convention portant sur la surveillance et l'entretien des digues communales.

Dans le cadre de la convention, il est prévu un budget de 60.000 Euros correspondant aux travaux de débroussaillage et d'entretien forestier des ouvrages de protection.

Afin de réaliser ces opérations, il convient de lancer un marché de travaux pour une durée de 3 ans.

Les modalités d'intervention sur les digues seront différentes selon le classement attribué aux ouvrages par les services de l'Etat :

- digues classées B (anciennement ISP) : le débroussaillage sera effectué deux fois par an (printemps et automne).
- digues classées C : le débroussaillage sera effectué une fois par an.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **d'élaborer le cahier des charges correspondant à cette opération,**
- **de lancer la consultation, sous forme d'appel d'offres, des entreprises**

DELIBERATION N°2009/04/14

Objet : Demande de financements : travaux de restauration des affluents

Le SIAV a passé avec les 6 communes de la basse vallée du Vidourle, une convention portant sur la surveillance et l'entretien des digues communales.

Dans le cadre de la convention, il est prévu un budget de 60.000 Euros correspondant aux travaux de débroussaillage et d'entretien forestier des ouvrages de protection.

Afin de réaliser ces opérations, il convient de lancer un marché de travaux pour une durée de 3 ans.

Les modalités d'intervention sur les digues seront différentes selon le classement attribué aux ouvrages par les services de l'Etat :

- digues classées B (anciennement ISP) : le débroussaillage sera effectué deux fois par an (printemps et automne).
- digues classées C : le débroussaillage sera effectué une fois par an.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'élaborer le cahier des charges correspondant à cette opération,
- de lancer la consultation, sous forme d'appel d'offres, des entreprises

DELIBERATION N°2009/04/15

Objet : Renaturation de la ripisylve, lutte contre la renouée du Japon et plantations d'essences arborées (travaux de terrassements de plantations arborées et dépôts en décharge réglementée)

La renouée du Japon est une espèce invasive qui se propage rapidement sur les berges des rivières en France.

Cette plante colonise les berges et concurrence les espèces locales au point de les faire disparaître.

Son implantation rapide et incontrôlée tend à faire disparaître la mosaïque des habitats pour la faune.

De plus son système racinaire et son aspect général ne favorise pas la tenue et le bon état des berges.

Les agents du Syndicat ont constaté l'apparition récente de cette plante sur quelques points du bassin versant, essentiellement sur la haute vallée entre sur le Vidourle, le mas de Baumel et le seuil de Jallate à St Hippolyte du Fort, sur l'Argentasse à St Hippolyte du Fort et sur les Crespenou au moulin des Baux à Monoblet.

Le coût de cette opération est évalué à 50 000 € HT

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- de programmer cette intervention sur 2010
- de solliciter les aides de nos partenaires (Feder, Agence de l'eau, Région, SMD, communes)
- de solliciter les autorisations pour interventions dans le lit auprès des services chargés de la police de l'eau

DELIBERATION N°2009/04/16

Objet : Marché complémentaire étude transport solide

Le Syndicat du Vidourle a engagé en 2007 une étude sur le transport solide du Vidourle. Cette prestation a été confiée à la société Champalbert expertises pour un montant de 64.505 euros HT.

La dépense subventionnable était de 80.000 euros HT.

Le bureau d'étude a présenté son étude à l'ensemble de nos partenaires qui nous ont demandé par courrier (copies ci-jointes) de compléter l'étude sur différents points non prévus dans la prestation initiale :

- élaboration de fiches actions (44 fiches actions)
- 4 fiches type actions prioritaires
- fiches incidence disparition des seuils, impact amont et aval

Les fiches complémentaires seront détaillées et illustrées par les plans de situation par photos aériennes.

La prestation initiale du bureau d'étude Champalbert expertises est terminée et soldée.

Le montant de la prestation complémentaire a été évaluée à 13.765 € HT.

Dès lors, afin de répondre à la demande de nos partenaires (Conseils généraux, Agence de l'Eau, Etat, Région), **le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :**

- **de passer un marché complémentaire avec la société Champalbert qui est la seule à disposer des données terrain détaillées de l'étude initiale pour un montant de 13.765 € HT.**
- **d'informer nos partenaires financiers de la poursuite de cette étude afin qu'ils nous financent selon le plan de financement initial, soit :**

Maîtrise ouvrage SIA Vidourle :	20%
Etat :	40%
Région :	20%
Agence de l'Eau :	20%

- **de récupérer les données issues de cette étude dans le cadre de la procédure de contrat rivière en cours.**

DELIBERATION N°2009/04/17

Objet : CAO / Plan Vidourle / Basse vallée / Zones de surverse / Avenant n°1

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) réalise une opération de confortement des zones de surverse en rive gauche du Vidourle sur les communes de Gallargues-Le-Montueux et Aimargues.

Pour mener à bien cette action le SIAV a passé un marché de maîtrise d'œuvre complète avec le bureau d'études BRLi.

Le montant initial de ce marché est de 204 929,00 € HT.

Suite au COPIL de janvier 2009 et à la double demande des services de l'Etat, à savoir :

- scinder en deux le dossier d'origine global réparti sur les communes de Gallargues et d'Aimargues avec :
 - un volet 1 = surverse Gallargues
 - un volet 2 = surverse Aimargues
 - un supplément amont = Pitot non restauré de Gallargues
- augmenter le linéaire de confortement sur la commune de Gallargues depuis les déversoirs existants de Pitot

La mission du bureau d'études prévue dans le marché initial a été modifiée de la façon suivante :

1. Volet 1 surverse Gallargues :
 - Tranche ferme comprend les phases DIA, AVP, GEO, INFO, SPS
 - Tranche conditionnelle 1 comprend les phases PRO, ACT
 - Tranche conditionnelle 2 comprend les phases VISA, DET, OPC1, AOR, OPC2, PRES, SUIV
2. Supplément amont Gallargues :
 - Tranche ferme comprend les phases DIA, AVP, GEO, INFO, SPS
 - Tranche conditionnelle 1 comprend les phases PRO, ACT
 - Tranche conditionnelle 2 comprend les phases VISA, DET, OPC1, AOR, OPC2, PRES, SUIV
3. Volet 2 surverse Aimargues :
 - Tranche ferme comprend les phases DIA, AVP, GEO, INFO, SPS

Ainsi, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 08 octobre 2009 d'autoriser le Président à passer un avenant de modification des prestations du bureau d'études comme indiqué précédemment dont le montant initial total a été conservé à 204 929,00 €.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **Suite à la décision de la CAO du 08 octobre 2009, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°1 concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour le confortement des zones de surverse avec le bureau d'études BRLi et ce conformément au descriptif énoncé des phases de la mission de maîtrise d'œuvre au niveau de chaque tronçon de digue concerné.**
- **D'autoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant n°1.**

DELIBERATION N°2009/04/18

Objet : CAO Plan Vidourle / Basse vallée / Lunel / Digue ISP / Avenant n°2

Dans le cadre des aménagements du Plan Vidourle, suite aux inondations de septembre 2002, le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) réalise une opération de confortement de la digue ISP de Lunel.

Pour mener à bien cette action le SIAV a passé un marché de travaux avec le groupement d'entreprises VALERIAN / SNGC / LA COMPAGNIE DES FORESTIERS / ATP ENVIRONNEMENT pour la réalisation de la digue ISP de Lunel.

Le montant initial de ce marché est de 2 515 105,82 € HT.

Les travaux de confortement de ce tronçon de digue ont mis en évidence des problèmes géotechniques liés aux sous couches du sol en place. Ces matériaux diffusent les vibrations des engins de compactage ; ce qui risque d'avoir des incidences importantes sur les habitations environnantes.

De plus, suite à la réunion publique de juillet 2009 pour présenter l'avancement des travaux à la population, l'aménagement d'une mise à l'eau a été proposé pour répondre à la demande de la Fédération de la Pêche.

Ces interventions complémentaires non prévues au marché initial concernent essentiellement :

- La réalisation du tri et de l'aération des matériaux terrassés et stockés
- La création d'une mise à l'eau pour les pêcheurs
- Le confortement de la dalle béton sous l'hôtel « Mon Auberge »
- Le confortement de murs au niveau du moulin des Aubes
- Le confortement des talus en aval de la station de pompage
- Le suivi et la finition du génie végétal

De ce fait, il a été proposé à la commission d'Appel d'Offre du 08 octobre 2009 d'autoriser le Président à passer un avenant d'un montant de 201 855,00 € HT soit 8,02 % du marché initial correspondant aux travaux suivants :

- | | |
|------------------------|-------------|
| ➤ Terrassements | 81 410,00 € |
| ➤ Maçonnerie et divers | 75 445,00 € |
| ➤ Génie végétal | 45 000,00 € |

Le montant du marché initial est donc de 2 515 105,82 € HT ; avec un avenant n°1 de 372 874,60 € HT soit 14,83 % et un avenant n°2 de 201 855,00 € HT soit 8,02 %. Le montant total des avenants 1 et 2 représente donc 22,85 % du marché initial.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **Suite à la décision de la CAO du 08 octobre 2009, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°2 concernant le confortement de la digue ISP de Lunel avec le groupement d'entreprise Valérian /**

SNGC / La Compagnie des Forestiers / ATP Environnement pour un montant de 201 855,00 € HT ; soit 8,02 % du marché initial.

- d'atoriser le Président à mettre en œuvre l'exécution de cet avenant n°2.

Il est à noter que les dépenses liées à cet avenant rentrent dans le cadre de la demande de financement initial du dossier de la digue ISP de Lunel.

DELIBERATION N°2009/04/19

Objet : Plan Vidourle – Lunel – Digue ISP – Acquisition foncières

Dans le cadre du programme d'actions « Plan Vidourle », qui vise à mettre en œuvre sur le bassin versant du Vidourle une série d'aménagements pour la réduction du risque inondation et dont le Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Vidourle (SIAV) est le porteur, la maîtrise foncière des terrains constitue une orientation majeure pour la réussite du projet.

Le SIAV, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture de l'Hérault a engagé des négociations avec les propriétaires riverains de la digue ISP dans l'objectif d'acquérir, à l'amiable, les emprises nécessaires à la réalisation des travaux de confortement de la digue ISP de Lunel.

Le service foncier des Domaines a été saisi par courrier le 7 avril 2008 pour effectuer une évaluation de la valeur vénale des biens estimé à un montant de total de 117 490,00 €.

L'emprise nécessaire et le montant calculé de l'indemnisation par la Chambre d'Agriculture de l'Hérault, accepté par les propriétaires sont repris dans le tableau de synthèse suivant :

Nom du propriétaire	Numero de parcelle	Surface achetée en M ²	Surface totale d'acquisition En M ²		Indemnisation exploitant en €	Indemnisation propriétaire en €
BONNARD Micheline épouse Noyer , St jean de Noze 34400 LUNEL	CR 51	473	42 477	Terre	10154,06	54095,38
	CR 49	735		Terre		
	CR 37	5623		Terre		
	CR 38	18651		Terre		
	CR 48	2703		Terre		
	CR50	10078		Terre		
	CR 40	4214		vigne		
ETUR Catherine, chemin du moulin des Aubes, 34400 LUNEL	CR 53,	94	3449	Agrément		8 567,91
	CO 65	2756		Agrément		
	CR 115	599		Agrément		
SCI NATH ET JM 7 rue du pelican 34400 ST SERIES	CO 114	4385	4385	Polyculture	967,16	13 295,50
NARDY stephane, 255 D chemin de la bastide, 34400 LUNEL	CO 53	946	7785	Maraîchage	6 456,29	10 407,24
	CO 54	6839		Polyculture		
Association syndicale libre de la zone horticole du mas						

st pierre, chemin du moulin des aubes, 34400 LUNEL	CO 52	1391	1391	Terre	250,20	3014,59
MOSTACCHI Gwenaelle, 255 E chemin de la bastide, 34400 LUNEL	CO 51	2800	2800	Maraîchage et arbres fruitiers	12 073,43	12 518,76
YOUNGPLANTS Chez LGD , 59 chemin de genas, 69800 ST PRIEST	CO 50	2057	2681	Terre maraîchage	6770,17	7991,11
	CO 101	624		Terre maraîchage		
BRUNEL Yvette, Mas st pierre, 225 G chemin de la bastide, 34400 LUNEL	CO 102	117	117	Terre maraîchere	611,55	288,99

Le montant total des indemnités pour l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation des travaux de renforcement de la digue ISP de Lunel s'élève donc à **147 462,34 €**.

Concernant l'écart de prix suite aux différentes évaluations, les justifications suivantes sont à prendre en considération :

- Les domaines ne retiennent que la Valeur Vénale du bien.
- Le remploi et l'indemnité d'éviction ont été comptabilisés par la chambre d'agriculture.
- Certains gros sujets arborés composant une allée ont été abattus et ont fait l'objet d'une indemnité particulière, à l'unité.
- Remplacement de clôtures existantes en limite de propriétés.
- Raccordement d'un nouveau réseau hydraulique à l'ASL du mas St Pierre.
- Indemnité due au titre de la destruction d'une station de pompage, non remplacée.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- **D'autoriser la rédaction d'une délibération individuelle pour chaque acquisition avec le propriétaire concerné, pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.**
- **D'autoriser le Président à signer avec chaque propriétaire cité dans le tableau ci-dessus les actes notariés pour acquérir l'emprise nécessaire à la réalisation de la digue ISP de Lunel ; au prix indiqué dans ce même tableau.**

DELIBERATION N°2009/04/20-1

Objet : Rétrocession d'une station de pompage à l'Association Syndicale libre du Mas Saint Pierre

Dans le cadre du confortement de la digue de protection des populations sur la commune de Lunel sur laquelle était construite une station de pompage et de refoulement appartenant à l'Association du Mas Saint Pierre.

Dans le but d'assurer la stabilité de l'ouvrage à cet endroit précis cette station a dû être détruite et du coup reconstruite derrière la nouvelle digue.

Les travaux étant maintenant terminés, il convient de rétrocéder le nouvel ouvrage à cet ASL qui en assurera le fonctionnement et l'entretien, le SIAV se libérant de toutes les charges.

Il est proposé que cette rétrocession s'exerce à l'euro symbolique sans aucune contre partie financière.

Un acte de rétrocession sera établi ultérieurement par voie notariée en complément d'un contrat déjà signé entre les parties qui dégagent le SIAV de toute responsabilité au 07/10/2009.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer cet acte de cession devant le notaire.
- de demander à l'Association du Mas Saint Pierre de signer les actes concernés.

DELIBERATION N°2009/04/20-2

Objet : Rétrocession de digue

Dans le cadre de la reconstitution de la digue de protection des populations sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze des acquisitions de parcelles ont été effectuées par le Syndicat dans le but d'élargir le lit du fleuve à cet endroit et de conforter l'ouvrage de protection au droit de la commune.

Les travaux étant maintenant terminés et cet ouvrage se situant sur la commune de Saint Laurent d'Aigouze il convient de rétrocéder la digue et le fonds servant à la commune membre du Syndicat.

Il est proposé que cette rétrocession s'exerce sans aucune contre partie financière.

Un acte de rétrocession est établi et se trouve en annexe de la délibération.

La commune de Saint Laurent d'Aigouze sera propriétaire du bien et en assumera les charges et conditions d'usage.

Le comité syndical délibère à l'unanimité favorablement et décide :

- d'autoriser le Président à signer cet acte de cession.
- de demander à la commune de Saint Laurent d'Aigouze d'autoriser le Maire à signer les actes concernés

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président,

Claude BARRAL.